G.T.C. de Paris
I M R
12 MARS 2004
N° DE DÉPÔT 11679

PROJET DE CONTRAT DE FUSION

PAR ABSORPTION DE

SOCIETE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE

PAR CARREFOUR

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

CARREFOUR, société anonyme, au capital de 1 790 355 957,50 euros, dont le siège social est 6, avenue Raymond Poincaré, à Paris (75016), immatriculée au RCS Paris sous le n° B 652 014 051, représentée par Monsieur Etienne Van Dyck dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 3 mars 2004, dont un extrait certifié conforme est joint en annexe I aux présentes,

(ci-après dénommée la « Société Absorbante » ou « CARREFOUR »),

d'une part,

ET

SOCIETE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 6 355 000 euros, dont le siège social est 70, avenue Edouard Herriot, à Mâcon (71000), immatriculée au RCS Mâcon, sous le n° B 334 557 121, représentée par Monsieur Bernard Rey, agissant en vertu d'un mandat consenti en bonne et due forme par Monsieur Pierre-Jean Labruyère , agissant en qualité de Président du directoire, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du directoire, en date du 27 février 2004, dont un extrait certifié conforme est joint en annexe II aux présentes ainsi que le mandat certifié conforme consenti à Monsieur Bernard Rey ,

(ci-après dénommée la « Société Absorbée » ou « SFLE »),

d'autre part,

CARREFOUR et SFLE étant dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

SECTION PRELIMINAIRE

PRINCIPE ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION
PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

I PRINCIPE ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

CARREFOUR absorbe, à titre de fusion, SFLE, ce qui est accepté pour chacune de ces sociétés, respectivement par leurs représentants, ès-qualités,

dans les termes de l'article L. 236-1 et suivants du Code de commerce et des articles 254 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967,

sous le bénéfice du régime fiscal prévu par les articles 115, 210 A et 816 I du Code général des impôts,

au moyen de l'apport à la Société Absorbante, par la Société Absorbée, de la totalité de son actif contre la prise en charge de l'intégralité de son passif, selon les modalités et conditions moyennant l'attribution ci-après prévus,

mais sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités préalables prescrites par la loi et relatés à la section cinquième, et de la réalisation des conditions suspensives stipulées à ladite section.

II PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1.1 La Société Absorbante CARREFOUR

CARREFOUR est une société constituée sous la forme d'une société anonyme, pour une durée de 99 ans, devant expirer le 10 juillet 2058.

Son capital s'élève, à la date des présentes, à 1 790 355 957,50 euros. Il est divisé en 716 142 383 actions de 2,5 euros de montant nominal, intégralement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

CARREFOUR est une société qui fait appel public à l'épargne et ses actions sont cotées au premier marché de la société Euronext Paris.

Son objet social est principalement

- la création, l'acquisition et l'exploitation en France et à l'étranger, de magasins pour la vente de tous articles, produits, denrées ou marchandises et, accessoirement, la prestation, dans le cadre de ces magasins, de tous services susceptibles d'intéresser la clientèle,

- l'achat, la fabrication, la vente, la représentation, le conditionnement et l'emballage de ces produits, denrées et marchandises

- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou d'en assurer le développement.

CARREFOUR n'a pas émis de valeurs mobilières (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, BSA, etc.) autres que les actions composant son capital social.

CARREFOUR a consenti des plans d'options d'achat et de souscription d'actions.

1.2 La société Absorbée SFLE

SFLE est une société constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance pour une durée de 99 ans, devant expirer le 11 février 2085.

Son capital s'élève, à la date des présentes, à 6 355 000 euros. Il est divisé en 410 000 actions de 15,50 euros de montant nominal, intégralement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Il sera proposé aux actionnaires de SFLE à une prochaine assemblée générale extraordinaire, qui sera convoquée pour le 5 avril 2004, une augmentation du capital de la société par incorporation de la réserve spéciale des plus-values à long terme et d'une somme prélevée sur le compte « Autres réserves », le nouveau capital devrait s'établir à 47 560 000 euros, divisé en 410 000 actions de 116 euros de nominal.

SFLE est une société qui ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a pas émis, ni procédé à des opérations susceptibles de donner lieu à terme à la création de valeurs mobilières (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, BSA, BSPCE, etc.) autres que les actions composant son capital social.

SFLE n'a consenti aucun plan d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Son objet social est principalement :

- la propriété, la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens immobiliers ;
- la prise de participation et/ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières ;
- la gestion financière et administrative de toutes entreprises ou sociétés commerciales.

1.3 Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

CARREFOUR ne détient aucune participation, directe ou indirecte, dans SFLE.

SFLE détient directement, en pleine propriété, un nombre de 6 006 480 actions de CARREFOUR, augmenté de 448 888 actions CARREFOUR supplémentaires acquises par SFLE au cours de la période allant du 1er janvier 2004 à la date de signature des présentes.

1.4 Administrateurs et dirigeants communs

La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucun administrateur ou dirigeant commun.

III MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de SFLE par CARREFOUR permet à cette dernière de bénéficier d'un apport de trésorerie d'un montant de 29,4 millions d'euros, sans modification du capital social de CARREFOUR à l'issue des opérations.

Pour les actionnaires de SFLE, l'intérêt de l'opération réside dans l'obtention de titres CARREFOUR en rémunération de leurs apports. Les titres CARREFOUR sont, contrairement aux titres SFLE, liquides et négociables sur le marché boursier au gré de leurs propriétaires.

SECTION I

BASES DE LA FUSION
DATE D'EFFET DE LA FUSION
METHODE D'EVALUATION DES APPORTS - RAPPORT D'ECHANGE
MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2003 OU A INTERVENIR

IV BASES DE LA FUSION

Les termes et conditions du présent projet de contrat de fusion ont été établis par :

- CARREFOUR

sur la base de ses comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2003, date de clôture de l'exercice social de la société.

Ces comptes seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Absorbante préalablement à la réalisation de l'opération de fusion.

- SFLE

sur la base de ses comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2003, date de clôture de l'exercice social de la société.

Ces comptes seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Absorbée préalablement à la réalisation de l'opération de fusion.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de SFLE arrêtés au 31 décembre 2003 figurent en Annexe III aux présentes.

V DATE D'EFFET DE LA FUSION

En application de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2004.

VI METHODE D'EVALUATION DES APPORTS - RAPPORT D'ECHANGE

6.1 Méthode d'évaluation des apports

L'évaluation de l'actif net réévalué de SFLE a été calculée sur les bases suivantes :

- la valeur des 6 006 480 actions CARREFOUR a été déterminée par référence à la moyenne arithmétique des cours moyens d'ouverture et de clôture de l'action CARREFOUR cotée au premier marché de la société Euronext Paris pendant une période de deux (2) mois close le 26 février 2004, soit un cours de référence de 41,8158 euros par action.

- pour la détermination de la valeur de l'actif net réévalué apporté par SFLE à CARREFOUR, il sera appliqué une minoration égale au montant des dividendes à verser par SFLE à ses actionnaires, au titre de l'exercice 2003, durant la période intercalaire.
 Le montant de ces dividendes nets (hors avoir fiscal) s'élève à 3 505 500 euros. Aucun précompte n'est exigible à raison de cette opération de distribution.

Les éléments d'actif apportés par SFLE et son passif pris en charge par CARREFOUR font l'objet d'une description détaillée en annexe IV ainsi que la méthode retenue pour les évaluer.

6.2 Détermination du rapport d'échange

Les critères retenus pour procéder à la comparaison de la valeur de la Société Absorbée et de la valeur de la Société Absorbante pour la détermination du rapport d'échange des droits sociaux sont exposés en annexe V

SFLE étant une société holding fermée non cotée et caractérisée par une absence de liquidité de ses actions, il est expressément convenu entre les Parties que la parité est ajustée d'une décote de 10,04404925 % sur la valeur relative des actions SFLE échangées contre des actions CARREFOUR.

Cette décote résulte d'un accord préalable entre les Parties qui en ont conventionnellement arrêté le montant sur la base de 12 % de la valeur du portefeuille de titres CARREFOUR détenus par SFLE au 31 décembre 2003.

VII MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2003 OU A INTERVENIR

- Pour la Société Absorbante

Aucune opération susceptible d'avoir un impact sur les conditions de la fusion n'est intervenue depuis le 31 décembre 2003, date d'arrêté des comptes de référence et ne doit intervenir avant la réalisation définitive de la fusion.

- Pour la Société Absorbée

Aucune opération susceptible d'avoir un impact sur les conditions de la fusion n'est intervenue depuis le 31 décembre 2003, date d'arrêté des comptes de référence et ne doit intervenir avant la réalisation définitive de la fusion.

L'acquisition par SFLE d'actions supplémentaires CARREFOUR, au cours de la période intercalaire, par emploi de sa trésorerie, n'est pas considérée comme une opération susceptible d'avoir un impact sur les conditions de la fusion (valeur d'apport et parité d'échange).

SECTION II

DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF A APPORTER
DESIGNATION ET EVALUATION DU PASSIF A APPORTER
ACTIF NET APPORTE
PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

SFLE, Société Absorbée, apporte à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et en particulier sous celles définies dans le protocole en date du 8 décembre 2003 qui feront l'objet d'une réitération dans les conditions dudit protocole et des présentes, et sous les conditions suspensives ci-après énoncées, à CARREFOUR, Société Absorbante, l'intégralité de l'universalité de son patrimoine.

En conséquence, la totalité des éléments d'actif appartenant à la Société Absorbée sera dévolue à la Société Absorbante, à charge pour cette société d'acquitter tout le passif pouvant grever le patrimoine de la Société Absorbée et de reprendre tous ces engagements, tels que tous ces actifs, passifs et engagements existeront à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les apports et les charges les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2003 ; de ce fait, cette désignation a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

En raison de la référence audit bilan, toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire allant du 1er janvier 2004 à la date de la réalisation définitive de la fusion seront reprises globalement par la Société Absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

La désignation et l'évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue sont mentionnées ci-après, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article 254-3° du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Il est cependant observé que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière, en vue notamment des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs.

VIII DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A APPORTER

L'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprennent les biens, droits, valeurs et dettes désignés ci-après :

8.1 Actif de la Société Absorbée

Les biens et droits apportés représentent l'universalité des actifs incorporels et corporels de SFLE affectés à ses activités, comprenant notamment les biens et droits ci-après désignés conformément à son bilan arrêté au 31 décembre 2003 :

8.1.1 Immobilisations incorporelles

Des immobilisations incorporelles comprenant :

- le droit de se dire successeur de SFLE, les archives, les pièces de comptabilité, les registres et d'une manière générale tous les documents, quel que soit leur nature, concernant la Société Absorbée et ses activités ;

- le bénéfice et les charges de tous traités, conventions, contrats et engagements qui auraient pu être conclus par la Société Absorbée avec des tiers ;

- le bénéfice et les charges de toutes autorisations ou permissions administratives ou autres ;

- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de droits de propriété intellectuelle, en ce compris en particulier les noms de domaine, les droits d'auteurs dont la Société Absorbée pourrait disposer, à l'exception toutefois du nom « LABRUYERE EBERLE », de toute dénomination ou raison sociale ainsi que de tout logo.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus non comptabilisés chez la Société Absorbée étant mentionnés pour mémoire, du fait de l'activité spécifique de la Société Absorbée (Holding).

8.1.2 Immobilisations financières

Des immobilisations financières comprenant :

- Titres de participation (6 006 480) actions CARREFOUR) : 251 165 766,38 euros ;
(évalués unitairement à 41,8158 € conformément à l'article VI ci-avant)

8.1.3 Créances

- Créances clients : 121 916,62 euros ;

- Autres créances : 78 800,20 euros ;

8.1.4 Divers

- Disponibilités : 5 217 325,08 euros ;

- Valeurs mobilières de placement :51 019 030,74 euros ;

Le montant total de l'actif brut de SFLE dont la transmission à CARREFOUR est prévue est de 307 602 839,02 euros.

8.1.4 Engagements hors bilan reçus

Indépendamment de l'actif apporté à la Société Absorbante, la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans le bénéfice de tous les engagements reçus par cette dernière.

8.2 Passif de la Société Absorbée

Corrélativement à l'apport d'actif désigné ci-dessus, la Société Absorbante prend à sa charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion-absorption. Ce passif comprend, d'après le bilan de la Société Absorbée arrêté au 31 décembre 2003 :

8.2.1 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

- Dettes à moins d'un an : 32 616,76 euros ;

8.2.2 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

- Dettes fournisseurs 302 754,30 euros ;

8.2.3 Dettes fiscales et sociales

- Dettes fiscales et sociales : 3 684 865,37 euros ;

Le montant total du passif de SFLE dont la transmission à CARREFOUR est prévue est de 4 020 236,43 euros.

8.3 Dividendes à verser

- Dividendes à verser pendant la période intercalaire : 3 505 500,00 euros.

8.4 Engagements hors bilan donnés

Indépendamment du passif pris en charge par la Société Absorbante, la Société Absorbante sera tenue de se substituer à la Société Absorbée dans la charge de l'intégralité des engagements donnés par cette dernière.

IX ACTIF NET APPORTE

- Les biens apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante sont évalués sur les bases et suivant les méthodes indiquées ci-avant dans les présentes et compte tenu des stipulations des dispositions ci-après, savoir :

- Immobilisations incorporelles (pour mémoire)0 €
- Immobilisations corporelles (pour mémoire)0 €
- Immobilisations financières : 251 165 766,38 €
- Créances : 200 716,82 €
- Disponibilités : 5 217 325,08 €
- Valeurs mobilières de placement : 51 019 030,74 €

soit ensemble une valeur totale de 307 602 839,02 €

- Le passif pris en charge par la Société Absorbante s'élève,
selon le détail figurant ci-avant, à 4 020 236,43 €

- Les dividendes à verser pendant la période intercalaire : 3 505 500,00 €

En sorte que l'actif net à apporter s'élève à 300 077 102,59 €

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter des engagements hors bilan, ainsi que ceux donnés ou reçus par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2004 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion-absorption.

X PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS - RETROACTIVITE

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession effective de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour où la fusion-absorption sera définitivement réalisée.

La Société Absorbante en aura la jouissance à compter rétroactivement le 1er janvier 2004 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La Société Absorbée continuera, à compter du 1er janvier 2004 jusqu'au jour où la fusion sera réalisée définitivement, de gérer les biens et droits apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé. Elle ne prendra aucun engagement – en dehors du cours normal de son activité – susceptible d'affecter de façon substantielle la consistance de ses biens et droits sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2004 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et au risque de la Société Absorbante.

En conséquence, tous accroissements, droits et investissements normaux, tous profits, charges et dépenses seront réputés avoir été faits tant à l'actif qu'au passif pour le compte de la Société Absorbante qui accepte de prendre au jour où la remise des biens et droits lui sera faite, tout l'actif dévolu et tout le passif pris en charge, tels qu'ils existeront alors, et comme étant ceux désignés aux présentes, le tout forfaitairement, aux conditions fixées au présent traité.

Le solde des opérations actives et passives ne devra pas dégrader l'actif net apporté tel que visé à l'article IX ci-avant de plus de quinze mille euros (15 000 €), à l'exception des frais de courtage et de l'impôt de bourse relatifs aux acquisitions de titres CARREFOUR supplémentaires par SFLE durant la période intercalaire.

Les produits financiers nets d'impôt, réalisés durant la période intercalaire du 1er janvier 2004 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, par le placement de la trésorerie nette de dettes, viendront compenser toute éventuelle dégradation de l'actif net apporté par la Société Absorbante.

SECTION III

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS-FUSION DECLARATIONS GENERALES ET FISCALES

XI CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS-FUSION

Les apports-fusion qui précèdent sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit habituelles en pareille manière, sous les conditions définies dans ledit protocole et aux conditions suivantes que le représentant légal de la Société Absorbante, ès-qualités, engage la Société Absorbante à exécuter.

11.1 Etat dans lequel les biens sont transmis

La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

11.2 Passif pris en charge

La Société Absorbante sera tenue de l'acquit du passif de la Société Absorbée par elle pris en charge, dans les termes et conditions où ce passif est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunts et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

La Société Absorbante sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals de la Société Absorbée et bénéficiera de toutes les garanties y afférentes.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard desdits créanciers.

La Société Absorbante subira la charge de toute condamnation en justice relative à l'exercice de l'exploitation par la Société Absorbée.

11.3 Impôts et charges

La Société Absorbante acquittera tous les impôts et charges de toute nature auxquels lesdits biens et droits transmis peuvent ou pourront être assujettis.

11.4 Assurances

La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais toutes les polices d'assurances contre les risques concernant les biens et droits apportés auprès de quelque compagnie que ce soit.

11.5 Subrogation – Transmission des biens et droits

La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, intervenus avec le personnel, toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives, quand bien même ils auraient été omis dans la désignation.

La Société Absorbante aura, après réalisation définitive du présent projet de contrat de fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société Absorbée et relativement aux biens à elle dévolus et se rapportant à l'exploitation antérieure du fonds de commerce qui lui est transmis, intenter ou poursuivre touts actions judiciaires, procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

La Société Absorbante fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature à elle apportés et notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou autres, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans le présent apport-fusion.

La Société Absorbée devra éventuellement fournir tous concours utiles pour l'agrément de la Société Absorbante, le cas échéant, comme cessionnaire des parts ou actions comprises dans la dévolution.

La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transmis.

11.6 Créanciers

La Société Absorbée devra prêter tous concours utiles pour l'agrément de la Société Absorbante comme cessionnaire des créances de diverses natures compris dans l'apport. Ces cessions devront également, le cas échéant, être signifiées et acceptées dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, le tout aux frais de la Société Absorbante.

XII DECLARATIONS GENERALES

Sans préjudice des déclarations et garanties portées dans le protocole en date du 8 décembre 2003 qui feront l'objet d'une réitération dans les conditions dudit protocole et des présentes, la Société Absorbée fait les déclarations suivantes :

- elle a déposé dans les délais requis et auprès des autorités compétentes toutes les déclarations fiscales et sociales qui lui incombent et ces déclarations étaient sincères et exactes à la date de leur dépôt ; elle est à jour du paiement de ses impôts, des retenues à la source et des cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ; elle ne fait pas l'objet d'une vérification ou enquête, ni n'a reçu aucune demande d'information de la part des autorités fiscales ou sociales ;

- elle n'a jamais été en état de cessation de paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits ;

- elle ne fait pas l'objet de poursuite actuellement, ni est à leur connaissance susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuite ;

- elle n'a souscrit aucune obligation particulière telle qu'un engagement de non-concurrence pouvant affecter les activités ou la situation financière de CARREFOUR ;

- elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

- elle a une activité de société holding ;

- elle a établi ses comptes conformément aux principes comptables en vigueur en France, ces comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de SFLE et de sa situation financière ;

- elle n'a aucun passif, notamment au titre d'engagement hors bilan, hors du cours normal des affaires ;

- elle a apporté des biens et droits libres de disposition et qui ne sont grevés d'aucun nantissement ou autres inscriptions ; les procédures d'agrément préalables, le cas échéant, auxquelles pourrait être subordonné leur transmission, ont été régulièrement entreprises ;

- elle transmet des biens en pleine-propriété qui ne comprennent aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier ;

- elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion-absorption, tous les biens et droits ci-avant apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature dans les conditions prévues à l'article XXII ci-après.

XIII DECLARATIONS FISCALES

Conformément aux dispositions de l'article V du présent traité de fusion, l'opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2004.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1er janvier 2004 par l'exploitation de SFLE, seront englobés dans les résultats imposables de CARREFOUR.

En application de ce qui précède, CARREFOUR prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par SFLE depuis le 1er janvier 2004.

13.1 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'il représentent, déclarent que SFLE et CARREFOUR sont des sociétés ayant leur siège réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés et déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

A cet effet, M. Etienne van Dyck, ès qualités, engage expressément CARREFOUR, à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

(i) à reprendre à son passif le cas échéant :

- d'une part, les provisions de SFLE dont l'imposition est différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;

- d'autre part, la réserve spéciale où SFLE a porté les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a) du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurera au bilan de la société SFLE à la date de réalisation définitive de la fusion ;

(ii) à se substituer à SFLE, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ; à cet égard, cet engagement, comprend l'obligation faite à CARREFOUR, en vertu des dispositions de l'article 210-A-3-d) du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

(iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de SFLE au 1er janvier 2004 ;

(iv) à réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, les plus-values constatées lors de la fusion, sur les biens amortissables de la Société Absorbée, le tout conformément aux dispositions de l'article 210-A-3-d) du Code Général des Impôts, dont elle s'engage à respecter les prescriptions ;

La cession d'un bien amortissable par CARREFOUR entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;

(v) à inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1er janvier 2004. A défaut, CARREFOUR devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

(vi) en outre, CARREFOUR et la Société Absorbée s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée l'opération et, le cas échéant, des exercices suivants, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindécies de l'annexe III, du Code Général des Impôts ;

CARREFOUR inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans l'apport-fusion de SFLE et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

(vii) à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

13.2 TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, la Société Absorbée transférera, le cas échéant, purement et simplement le crédit de TVA et/ou la créance de TVA sur le Trésor dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, les représentants des sociétés CARREFOUR et SFLE déclarent qu'ils entendent, le cas échéant, bénéficier de la tolérance prévue dans la documentation administrative n°3 A-1151, du 20 octobre 1999, dont le paragraphe 5 prévoit l'exonération de TVA de l'opération d'apport d'un fonds de commerce à une société.

En application de l'Instruction 3A-6-90 du 22 février 1990, la Société Absorbante s'oblige à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers apportés par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser le bien.

La Société Absorbante s'oblige à vendre sous le régime de la TVA les éventuelles valeurs d'exploitation reçues par elle dans le cadre de la fusion avec la Société Absorbée.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée à la Recette des Impôts dont relève CARREFOUR.

Les soussignés reconnaissent, à toutes fins utiles, que l'opération de fusion objet du présent traité est réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, CARREFOUR s'oblige à présenter à l'Administration toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction de TVA qui lui ont été transférés.

13.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarant que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-A et 301-B de l'Annexe II audit Code.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement par CARREFOUR du seul droit fixe de 230 euros.

13.4 Distribution de revenus mobiliers

L'attribution de titres de la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée est placée sous le régime fiscal de l'article 115-1 du CGI.

13.5 Participation à l'effort de construction

La Société Absorbante, en vertu de l'article 163 de l'Annexe II du Code Général des Impôts, se déclare subrogée aux droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire et à la construction de logements.

Elle déclare notamment faire son affaire personnelle des investissements à réaliser au titre de la période de rétroactivité de la fusion.

13.6 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, CARREFOUR sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société SFLE, notamment en ce qui concerne les dispositions légales relatives à :

- la participation des employeurs à la formation professionnelle continue ;
- la taxe d'apprentissage ;
- la contribution sociale de solidarité des sociétés.

SECTION IV

RAPPORT D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX
REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A TITRE DE FUSION

XIV RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

14.1 Détermination du rapport d'échange des droits sociaux

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux sociétés.

Les critères retenus pour procéder à la comparaison de la valeur de la Société Absorbée et de la valeur de la Société Absorbante pour la détermination du rapport d'échange des droits sociaux sont exposés en annexe V.

Compte tenu de l'évaluation, la valeur de chaque action de la Société Absorbée représente 15,7448 fois la valeur de chaque action de la Société Absorbante.

En conséquence de ce qui précède, le rapport d'échange des droits sociaux est de 15,7448 actions de la Société Absorbante pour une (1) action de la Société Absorbée.

14.2 Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la Société Absorbée devraient recevoir en échange des 410 000 actions composant le capital social au jour de la réalisation de la fusion :

- 6 455 368 actions de la société CARREFOUR,

à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

XV AUGMENTATION DE CAPITAL DE CARREFOUR

Le capital de la société CARREFOUR serait ainsi augmenté d'une somme de 16 138 420 euros au profit des actionnaires de la Société Absorbée, cette augmentation correspondant à la création de 6 455 368 actions nouvelles. Les actions nouvelles donneront droit aux dividendes attachés aux résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la Société Absorbante. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, à savoir 300 077 102,59 euros et le montant de l'augmentation de capital de CARREFOUR, à savoir 16 138 420 euros, soit la somme de 283 938 682,59 euros, constituera une prime de fusion, qui sera inscrite au passif du bilan de CARREFOUR et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le conseil d'administration de CARREFOUR de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, y compris les droits et honoraires occasionnés par la fusion, charges et impôts consécutifs à la fusion et tout montant en vue de la reconstitution de toutes réserves, y compris celles à caractère fiscal pouvant préexister chez la Société Absorbée en particulier.

XVI REDUCTION DE CAPITAL DE CARREFOUR – PRIME DE FUSION

Par suite de l'absorption de SFLE, CARREFOUR se trouvera recevoir un nombre total de 6 455 368 de ses actions propres, correspondant aux 6 006 480 actions comprises dans l'apport-fusion et à 448 888 actions acquises par la Société Absorbée pendant la période intercalaire pour un montant de 19 450 361,93 euros.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR statuant sur l'approbation du présent projet de fusion, de procéder à une réduction de capital par annulation des 6 455 368 de ses actions propres reçues de SFLE dans les conditions de l'article 210 A 1, alinéa 2 du CGI.

Par annulation des 6 455 368 actions visées ci-dessus, le capital de CARREFOUR se trouvera réduit de 16 138 420 euros et ramené de 1 806 494 377,50 euros à 1 790 355 957,50 euros.

En définitive, le capital de CARREFOUR demeurera donc inchangé à l'issue des opérations et s'établira à 716 142 383 actions de 2,5 euros de nominal chacune, soit un montant de 1 790 355 957,50 euros.

L'augmentation nette du poste prime de fusion sera donc in fine de 29 460 974,28 euros.

A savoir :

- Actif net pris en compte dans l'apport : 300 077 102,59 euros ;

- diminué du montant de l'augmentation de capital : 16 138 420 euros ;

- moins la différence entre la valeur d'apport (6 006 480 actions x 41,8158 € = 251 165 766,38 € et 448 888 actions x 43,3301 € = 19 450 361,93 €, soit au total 270 616 128, 31 €) et la valeur nominale des actions CARREFOUR apportées par SFLE et annulées (6 455 368 x 2,5 € = 16 138 420 €) ... 254 477 708, 31 euros ;

- prime de fusion après réduction de capital et imputation : 29 460 974,28 euros.

La prime de fusion à inscrire au bilan de CARREFOUR à un poste de capitaux propres sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de CARREFOUR s'établit à 29 460 974,28 euros qui trouve sa contrepartie dans l'augmentation de l'actif net de CARREFOUR, à l'issue de ces opérations, à due concurrence.

SECTION V

REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION
CONDITIONS SUSPENSIVES

XVII CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet de fusion ne deviendra définitif que sous réserve de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives suivantes :

- Approbation aux conditions stipulées au présent acte, par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée, qui de ce fait prononcera la dissolution sans liquidation de ladite société.

- Approbation aux conditions stipulées au présent acte, par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante des apports faits, à titre de fusion, par la Société Absorbée et réalisation de l'augmentation de capital destinée à les rémunérer ;

- Approbation aux conditions stipulées au présent acte, par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante de la réduction de capital par annulation de l'ensemble des 6 455 368 actions CARREFOUR visées à l'article XVI « REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE CARREFOUR » du présent projet de contrat de fusion ;

- Confirmation écrite par les actionnaires de la Société Absorbée des déclarations et garanties stipulées dans un acte séparé selon le modèle établi en annexe audit protocole ;

- Obtention par les actionnaires de la Société Absorbée d'une garantie bancaire à première demande, irrévocable et inconditionnelle, par un établissement bancaire de premier rang d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €) au bénéfice de la Société Absorbante, suivant le modèle figurant en annexe audit protocole,

Le tout, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et statutaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives pourra être établie, vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales des sociétés CARREFOUR et de SFLE.

Si l'ensemble des conditions n'était pas réalisé le 30 juin 2004 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

SECTION VI

DISSOLUTION DE SFLE
REMISE DES TITRES AUX ACTIONNAIRES DE SFLE

XVIII DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à CARREFOUR, SFLE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à CARREFOUR, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

XIX ATTRIBUTION DES ACTIONS CARREFOUR

Par suite de l'absence de la liquidation de la Société Absorbée, les actions créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation de capital seront, par le seul fait de la réalisation de la fusion, immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée dans les conditions et propositions prévues ci-dessus.

Les actionnaires de la Société Absorbée possédant un nombre de titres insuffisant pour exercer la totalité de leurs droits devront, conformément aux dispositions statutaires de cette société, faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre de titres nécessaires.

SECTION VII

FORMALITES DE PUBLICITE
FRAIS ET DROITS
REMISE DE TITRES
ELECTION DE DOMICILE
POUVOIRS

XX FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi. Les oppositions s'il en survient seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

XXI FRAIS ET DROITS

Chacune des Parties supportera ses propres frais, droits et honoraires découlant des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Les frais et honoraires afférents aux prestations des commissaires à la fusion et de l'organisme indépendant chargé de délivrer l'attestation d'équité seront supportés pour moitié par SFLE, d'une part, et par CARREFOUR, d'autre part.

XXII REMISE DE TITRES - ARCHIVES

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents dûment listés par SFLE sous sa propre responsabilité et relatifs aux biens transmis seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante au plus tard le 1er juin 2004.

XXIII ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et les actes ses procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

XXIV POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés :

- aux soussignés ès-qualités représentant les Parties, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire, et, en conséquence, de réitérer si besoin était les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, rectificatifs ou supplétifs et enfin de remplir toutes formalités et faire les déclarations nécessaires ;

- et aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports et de l'opération de fusion décrite dans les présentes, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

Fait à Paris, le 11 mars 2004,
En dix (10) exemplaires originaux

Pour SFLE

Pour CARREFOUR

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

ANNEXES AU PROJET DE CONTRAT DE FUSION CARREFOUR/SFLE

Annexe I : Extrait certifié conforme de la délibération du Conseil d'administration de la société CARREFOUR, en date du 3 mars 2004 ;

Annexe II : Extrait certifié conforme de la délibération du directoire de la société SFLE, en date du 27 février 2004 et copie du mandat consentie à Monsieur Bernard Rey certifié conforme ;

Annexe III : Bilan, compte de résultat et annexe de SFLE de l'exercice 2003 ;

Annexe IV : Description et méthode d'évaluation des apports de SFLE ;

Annexe V : Détermination du rapport d'échange des droits sociaux.

oOo

CARREFOUR
Société anonyme au capital de 1 790 354 427,50 *Euros*
Siège social : 6, Avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS
RCS Paris 652 014 051

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2004

Le mercredi trois mars deux mille quatre, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sur convocation régulière à neuf heures au siège social.

SONT PRESENTS ET EMARGENT LE REGISTRE DES PRESENCES :

- Monsieur Daniel Bernard	Président Directeur Général
- Monsieur Joël Saveuse	Administrateur-Directeur Général Délégué
- Madame Sylvia Jay	Administrateurs
- Monsieur Jacques Badin	
- Monsieur Christian Blanc	
- Monsieur Pierre Rodocanachi	
- Monsieur Robert Halley	
- Monsieur François Henrot	
- Monsieur Carlos March	

Daniel Bernard préside la séance et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Etienne Van Dyck remplit les fonctions de secrétaire du Conseil.

José-Luis Duran assiste à la séance en sa qualité de Directeur Finances et Gestion du Groupe.

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance précédente.

FUSION AVEC LA SOCIETE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE (SFLE) PAR ABSORPTION DE CETTE DERNIERE

Daniel Bernard expose aux Administrateurs le projet de fusion avec SFLE.

SFLE est propriétaire d'environ 0,90 % du capital de la Société. Elle détient, outre 6,4 millions d'actions Carrefour, une trésorerie positive de plus de 30 millions d'euros et n'a pas d'endettement.

La parité d'échange – une action SFLE pour environ 15,75 actions Carrefour - a été établie en prenant en compte un cours moyen du titre Carrefour sur la période comprise pendant les deux mois précédant le 26 février 2004, soit 41,8158 euros et une décote de 10,04 % sur l'actif net apporté de SFLE eu égard à ses caractéristiques de société holding fermée non cotée et non liquide.

Après annulation de la totalité des titres Carrefour créés, la prime de fusion au titre de cette opération ressortirait aux alentours de 30 millions d'euros.

Compte tenu de la parité d'échange retenue, cette fusion permettra à Carrefour de simplifier la structure de détention d'une partie de son actionnariat, de renforcer ses fonds propres par l'augmentation du poste prime de fusion et de disposer d'une trésorerie additionnelle de l'ordre de 30 millions d'euros.

Ayant pris connaissance du projet de traité de fusion de la Société avec SFLE, et ayant considéré que les conditions de celle-ci étaient satisfaisantes, le Conseil décide, à l'unanimité, que le projet qui lui a été soumis correspond à l'intérêt de la Société et de ses porteurs de titres.

A la suite des décisions qui viennent d'être prises, le Conseil donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires à Daniel BERNARD, José-Luis DURAN et Etienne van DYCK, avec faculté d'agir séparément et de déléguer, notamment pour intervenir aux contrats devant régler les clauses, charges et conditions de l'opération de fusion avec SFLE qui vient d'être présentée, le tout dans les termes et aux conditions indiquées ci-dessus et, en conséquence :

- signer les contrats devant régler les modalités et conditions de cette fusion;
- accomplir toutes opérations, prendre tous engagements et décisions, faire toutes démarches et déclarations, établir la désignation complète des titres, biens et droits apportés, dresser toutes origines de propriété, signer toutes annexes, remettre ou se faire remettre toutes justifications, stipuler ou accepter toutes réserves, consentir toutes subrogations, accomplir toutes les formalités nécessaires pour arriver à la régulière transmission des biens apportés ;

- intervenir le cas échéant, à tous actes modificatifs, confirmatifs, réitératifs, complémentaires ou autres ;

- déposer – si nécessaire- au rang des minutes d'un notaire, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, le projet de contrat de fusion, le procès-verbal ou extrait du procès-verbal de la présente séance comme de toute assemblée ou séance de conseil qui se tiendrait en vue de la réaiisation de ces opérations de fusions et d'apports et de leurs suites;

- établir et signer la déclaration de conformité prescrite par l'article L 236-6 du Code de commerce;

- prendre ou exiger tous engagements, stipuler ou accepter toutes réserves, consentir toutes subrogations, accomplir toutes formalités ;

- aux diverses fins ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et documents, élire domicile et, généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la réalisation et l'exécution complète de la fusion tel que le tout est ci-dessus prévu.

Pour extrait certifié conforme

SOCIETE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de € 6 355 000
Siège Social : 70, avenue Edouard Herriot - MACON

R.C.S. MACON B 334 557 121

DIRECTOIRE DU 27 FEVRIER 2004

Extrait du
Procès-Verbal des Délibérations

Le vingt sept février deux mil quatre, à 11 H., au Siège Social à MACON - 70, avenue Edouard Herriot, les Membres du Directoire de la *SOCIETE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE* se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Pierre LABRUYERE,
 Président du Directoire,

- Monsieur Vincent LABRUYERE,
- Monsieur Bernard REY

M. LEMARQUIS, représentant KPMG Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est excusé.
Monsieur HEBERT, second Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est également excusé.

Le Directoire réunissant la présence effective de tous ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Jean Pierre LABRUYERE, en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur REY assume les fonctions de secrétaire.

../..

Le Président rappelle que l'Ordre du Jour porte sur l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, sur l'examen et l'approbation d'un projet de fusion absoption de la société par la Société CARREFOUR et sur toutes décisions à prendre pour la préparation et la convocation des Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, appelée à statuer sur cet exercice et Assemblée Générale Extraordinaire.

.....

EXAMEN ET APPROBATION D'UN PROJET DE FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE PAR LA SOCIETE CARREFOUR

Monsieur le président présente au directoire le projet d'absorption de la société par la société CARREFOUR et précise que cette fusion permettrait à cette dernière de bénéficier de trésorerie significative.

Cette opération représenterait, pour les actionnaires de la société SFLE, l'intérêt de l'obtention de titres CARREFOUR en rémunération de leurs apports. En effet, les titres CARREFOUR sont, contrairement à ceux de la société SFLE, liquides et négociables sur le marché boursier au gré de leurs propriétaires.

Il expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de contrat de fusion et ses annexes, dont il donne lecture des principaux éléments.

Il a été convenu que cette fusion serait réalisée sur la base des bilans établis à la date du 31 décembre 2003.

Il est précisé que ces comptes seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de chacune des sociétés, préalablement à la réalisation de l'opération de fusion.

Ses effets rétroagiraient au 1er janvier 2004, de sorte que toutes les opérations actives et passives réalisées depuis cette date par la société absorbée seraient au profit ou à la charge de la société absorbante.

Monsieur le président indique au directoire que la méthode retenue pour l'évaluation des apports est la suivante :

L'actif de société SFLE est limitativement constitué de :

- 6.006.480 actions CARREFOUR détenues en pleine propriété,

- disponibilités (trésorerie, FCP de trésorerie, SICAV de trésorerie).

Conformément au protocole signé le 8 décembre 2003 entre CARREFOUR et l'ensemble des actionnaires de SFLE, il a été convenu de déterminer la valeur d'apport et le rapport d'échange comme suit :

* L'évaluation de l'actif net réévalué de notre société a été calculée sur les bases suivantes :

- valeur des 6.006.480 actions CARREFOUR calculée à partir du cours moyen de l'action CARREFOUR cotée au premier marché de la société Euronext Paris pendant une période de deux (2) mois close le 26 février 2004, soit 41.8158 euros.

Pour la détermination de la valeur de l'actif net réévalué apporté par la société SFLE à CARREFOUR, il serait appliqué une minoration égale au montant des dividendes à verser par la société SFLE à ses actionnaires, au titre de l'exercise 2003, durant la période intercalaire, soit un montant de 3.505.500 euros.

Monsieur le président précise ensuite que le rapport d'échange serait déterminé en fonction du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux sociétés.
Il a été convenu entre les parties que la parité serait ajustée d'une décote de 10.044 % sur l'actif net apporté du fait de ses caractéristiques de société holding fermée non cotée dont les titres ne sont pas liquides.
Compte tenu de l'évaluation, la valeur de chaque action de la société absorbée représenterait 15,7448 fois la valeur de chaque action de la société absorbante.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux serait de 15,7448 actions de la société absorbante pour une action de la société absorbée.

En représentation et rémunération de l'apport net, les actionnaires de la société SFLE devraient recevoir 6.455.368 actions de la société CARREFOUR en échange des 410.000 actions composant le capital social de notre société.

Le capital de la société CARREFOUR serait ainsi augmenté d'une somme de 16.138.420 euros au profit des actionnaires de la société absorbée, cette augmentation correspondant à la création de 6.455.368 actions nouvelles. Les actions nouvelles donneraient droit aux dividendes attachés aux résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la société absorbante. Elles seraient négociables dans les conditions prévues par la loi.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, à savoir 300.077.102, 59 euros et le montant de l'augmentation de capital de la société CARREFOUR, à savoir 16.138.420 euros, soit la somme de 283.938.682,59 euros, constituerait une prime de fusion qui serait inscrite au passif du bilan de la société CARREFOUR et sur laquelle porteraient les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudrait autorisation pour le conseil d'administration de la société CARREFOUR de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges, impôts consécutifs à la fusion et tout montant en vue de la reconstitution de toutes réserves à caractère fiscal pouvant pré-éxister chez la société absorbée, à la date de fusion.

Toutefois, l'apport fusion de la société SFLE comprenant 6.455. 368 actions de la société CARREFOUR, il serait proposé, après approbation des apports et de leur rémunération, d'annuler ladite participation en totalité par voie de réduction du capital social de la société CARREFOUR, le surplus de la valeur desdits titres devant être imputé sur la prime de fusion qui serait in fine de l'ordre de 30 millions d'euros.

Le capital de la société CARREFOUR ressortirait donc à 1.790.355.957,50 euros, divisé en 716.142.383 actions de 2,5 euros de nominal chacune.

En conséquence, il serait demandé à l'assemblée générale extraordinaire, sous réserve de ce qui est dit ci-après, d'approuver purement et simplement ledit projet de fusion et de décider que la fusion par voie d'absorption de la société par la société CARREFOUR sera réalisée dès son approbation par les actionnaires de la société CARREFOUR.

A la suite de cette opération, la société SFLE se trouverait dissoute de plein droit. Il est précisé, par ailleurs, qu'il ne serait procédé à aucune opération de liquidation de la société, celle-ci devant apporter l'universalité de son patrimoine et son passif devant être intégralement pris en charge par la société CARREFOUR.

En conséquence, les actions créées par la société CARREFOUR en rémunération des apports reçus de la société seraient immédiatement et directement remises aux actionnaires de la société, dans les conditions et proportions indiquées dans le projet de fusion, soit à raison de 15,7448 actions de la société CARREFOUR pour une action de la société SFLE.

Après en avoir délibéré, le directoire approuve à l'unanimité le projet de fusion par voie d'absorption de la société SFLE par la société CARREFOUR, et le projet de contrat de fusion qui lui a été présenté.

En conséquence, le directoire donne tous pouvoirs à son président, Monsieur Pierre-Jean LABRUYERE avec possibilité de délégation, et plus particulièrement à Monsieur Bernard REY, à l'effet de signer le projet de fusion et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien ladite fusion.

En outre, le directoire donne pouvoir à son président, Monsieur Pierre-Jean LABRUYERE, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L.236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CARREFOUR.

.....

.....

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Membre du Directoire.

POUVOIR

Le soussigné :

- Monsieur Jean-Pierre LABRUYERE,
 demeurant à MACON (71000), 36, rue de l'Héritan,

 Président du directoire de la SOCIETE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE,

connaissance prise du projet de contrat de fusion par absorption de la SOCIETE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE par la société CARREFOUR, société anonyme au capital de 1.790.354.427,50 euros, dont le siège social est à PARIS (75016) 6, avenue Raymond Poincaré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 652 014 051,

désigne comme son mandataire spécial :

- Monsieur Bernard REY,
 demeurant à (71260) CHARBONNIERES – Route des Chevrières,

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, signer ledit projet de contrat de fusion ainsi que tous actes, documents et procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations, effectuer tout dépôt et publication et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la réalisation de l'opération de fusion-absorption, le tout en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Macon
Le 6 mars 2004

En deux exemplaires

Bon pour pouvoir

ANNEXE III

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE SFLE
EXERCICE 2003

STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE

70 AV ED. HERRIOT

71010 MACON CEDEX

Etats Financiers au 31 décembre 2003

BILAN ACTIF

2050

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE
Adresse : 70 AV ED. HERRIOT 71010 MACON CEDEX
N°SIRET : 33455712100020 Code APE : 741J

Durée N : 12
Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amortissements	31/12/2003	31/12/2002
Capital souscrit non appelé I	AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de recherche et développement	AD		AE		
Concessions,brevets,droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		194 261,02
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS		184 071,62
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		906,18
Immobilisations en cours	AV		AW		60 936,78
Avances et acomptes	AX		AY		6 662,23
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	8 684 480,44	CV	8 684 480,44	26 401 678,18
Créances rattachées à participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH		BI		21 401,41
TOTAL II	BJ	**8 684 480,44**	BK	**8 684 480,44**	**26 869 917,42**
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnemts	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances,acomptes versés/commandes	BV		BW		
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	BX	121 916,62	BY	121 916,62	170 419,37
Autres créances	BZ	78 800,20	CA	78 800,20	10 061 435,22
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD	51 019 030,74	CE	51 019 030,74	24 580 348,04
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	5 217 325,08	CG	5 217 325,08	2 725 096,79
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	CH		CI		22 251,62
TOTAL III	CJ	**56 437 072,64**	CK	**56 437 072,64**	**37 559 551,04**
Charges à répartir/plsrs exercices IV	CL				
Primes rembourst des obligations V	CM				
Ecarts de conversion actif VI	CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**65 121 553,08**	1A	**65 121 553,08**	**64 429 468,46**

Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an immo.fin. N-1	CP	(3)Part à + 1 an: [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

BILAN PASSIF

2051

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE

Rubriques		31/12/2003	31/12/2002
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 6 355 000,00)	DA	6 355 000,00	6 355 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	20 523,60	20 523,60
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	635 500,00	635 499,97
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF	30 491 269,77	29 750 367,54
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG	7 377 385,32	7 129 687,42
Report à nouveau	DH		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	16 221 637,96	3 251 800,16
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		336 502,68
TOTAL I	DL	**61 101 316,65**	**47 479 381,37**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		410 000,00
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR		**410 000,00**
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	32 616,76	9 875 903,02
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV		5 914 945,11
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	302 754,30	215 713,79
Dettes fiscales et sociales	DY	3 684 865,37	408 525,17
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		125 000,00
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	**4 020 236,43**	**16 540 087,09**
Ecarts de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**65 121 553,08**	**64 429 468,46**

Renvois

(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
(2)	Dont - Ecart de réévaluation libre		1D		
	- Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG	4 020 236,43	16 540 087,09
(5)	Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	(balo)	EH		
	Dettes à plus d'un an	(balo)			
	Dettes à moins d'un an	(balo)			

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE

Rubriques		France		Exportation		31/12/2003	31/12/2002
Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
Production - biens	FD		FE		FF		
vendue - services	FG	469 155,22	FH		FI	469 155,22	454 480,37
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	**469 155,22**	FK		FL	**469 155,22**	**454 480,37**
Production stockée					FM		
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP		
Autres produits (1) (11)					FQ		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I				FR	**469 155,22**	**454 480,37**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
Variation de stock (marchandises)					FT		
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU		
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	1 670 615,23	1 005 341,69
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	98 147,33	95 344,19
Salaires et traitements					FY	537 005,03	527 108,79
Charges sociales (10)					FZ	222 006,38	208 662,28
DOTATIONS D'EXPLOITATION							
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements					GA	104 902,84	145 705,10
- dotations aux provisions					GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	2 100,00	2 100,00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II				GF	**2 634 776,81**	**1 984 262,05**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	**(2 165 621,59)**	**(1 529 781,68)**
OPERATIONS EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée	III				GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV				GI		
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations (5)					GJ	7 958 774,16	6 525 315,21
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
Autres interêts et produits assimilés (5)					GL	338 793,37	418 456,04
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	1 681 945,24	947 470,64
Différences positives de change					GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	1 465 180,16	726 506,82
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V				GP	**11 444 692,93**	**8 617 748,71**
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	29 855,35	318 922,35
Interêts et charges assimilées (6)					GR	320 396,33	537 604,66
Différences négatives de change					GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	1 961 545,96	1 237 834,30
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI				GU	**2 311 797,64**	**2 094 361,31**
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	**9 132 895,29**	**6 523 387,40**
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	**6 967 273,70**	**4 993 605,72**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE

Rubriques			31/12/2003	31/12/2002
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	25 076,51	74 945,73
Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB	32 331 379,59	9 000,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	5 439 816,95	320 431,80
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	**VII**	HD	**37 796 273,05**	**404 377,53**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	1 315 618,68	333 647,78
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF	22 753 901,11	2 078,58
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		1 315 738,73
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	**VIII**	HH	**24 069 519,79**	**1 651 465,09**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**13 726 753,26**	**(1 247 087,56)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	HJ		
Impôts sur les bénéfices	X	HK	4 472 389,00	494 718,00
TOTAL DES PRODUITS	**(I + III + V + VII)**	HL	**49 710 121,20**	**9 476 606,61**
TOTAL DES CHARGES	**(II + IV + VI + VIII + IX + X)**	HM	**33 488 483,24**	**6 224 806,45**
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	**16 221 637,96**	**3 251 800,16**

Renvois

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières		HY		390 537,00
	produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1G		
(3)	Dont : - Crédit-bail mobilier	(balo)	HP	38 237,00	45 884,40
	- Crédit-bail immobilier	(balo)	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	(balo)	1J		6 847 929,09
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo)	1K	116 474,29	175 480,99
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)		HX		1 390,00
(9)	Dont transferts de charges		A1		
(10)	Dont cotisations pers. exploitant (13)		A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes & cot.compl.perso. facultatives		A6		
	obligatoires		A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2053 - Produits et charges exceptionnels ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2053 - Produits et charges s/exercices ant. ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

IMMOBILISATIONS

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE — Clôture au : 31/12/2003

CADRE A - IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations par réévaluation au cours de l'exercice		Augmentations acquisitions, créations apports, virements	
Frais établisst, recherche, développemt	TOTAL I	KA		KB		KC	
Autres postes immobilis. incorporelles	TOTAL II	KD	16 475,98	KE		KF	22 753,56
Terrains		KG	225 044,94	KH		KI	0,00
	- sur sol propre	KJ	2 078 198,16	KK		KL	0,00
Constructions	- sur sol d'autrui	KM		KN		KO	
	- installations générales, agencmts, aménag.	KP	174 064,32	KQ		KR	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	5 982,55	KT		KU	
	- installations générales, agencmts, aménag.	KV	17 214,96	KW		KX	16 462,53
Autres immob.	- matériel de transport	KY	81 456,14	KZ		LA	
corporelles	- matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	103 088,50	LC		LD	4 642,29
	- emballages récupérables et divers	LE		LF		LG	
Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
Avances et acomptes		LK	6 662,23	LL		LM	16 403,32
TOTAL III		LN	2 691 711,80	LO		LP	37 508,14
Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
Autres participations		8U	31 065 138,30	8V		8W	31 065 138,30
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières		1T	21 401,41	1U		1V	
TOTAL IV		LQ	31 086 539,71	LR		LS	31 065 138,30
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		0G	33 794 727,49	0H		0J	31 125 400,00

CADRE B - IMMOBILISATIONS		Diminutions par virement de poste à poste	Diminutions par cession, mise HS ou mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale Valeur d'origine immob. fin d'exercice	
Frais établist, recherche, dévelopt	I		LT		LU		1W	
Autres postes immob.incorporelles	II		LV	39 229,54	LW		1X	
Terrains			LX	225 044,94	LY		LZ	
	- sur sol propre		MA	2 078 198,16	MB		MC	
Constructions	- sur sol d'autrui		MD		ME		MF	
	- install.génér., agenct		MG	174 064,32	MH		MI	
Install.techn.,matériel,outillage indust.			MJ	5 982,55	MK		ML	
	- install.génér., agenct		MM	33 677,49	MN		MO	
Autres immob.	- matériel de transport		MP	81 456,14	MQ		MR	
corporelles	- mat.bureau, inf., mob.		MS	107 730,79	MT		MU	
	- emballages récupér.		MV		MW		MX	
Immobilis. corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes	NC		ND	23 065,55	NE		NF	
TOTAL III			NG	2 729 219,94	NH		NI	
Participations par mise en équivalence			OU		OV		OW	
Autres participations			OX	53 445 796,16	OY	8 684 480,44	OZ	
Autres titres immobilisés			2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilis. financières			2E	21 401,41	2F		2G	
TOTAL IV			NJ	53 467 197,57	NK	8 684 480,44	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			0K	56 235 647,05	0L	8 684 480,44	0M	

- 5 bis -

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2054 bis

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE Clôture au : 31/12/2003

CADRE A	Détermination montant écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation marge supplément. amortissements			Montant de la prov.spéciale fin d'exercice [(col. 1 - 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé fin d'exercice (4)	
	Augmentation montant brut immobilisat. 1	Augmentation montant des amortissmnts 2	Montant des suppléments amortists (2) 3	Fraction résid. éléments cédés (3) 4	5	6
Concessions, brevets						
Fonds commercial						
Terrains						
Constructions						
Install.,mat.,outill.ind.						
Aut. immo.corporelles						
Immobilisat. en cours						
Participations						
Aut. titres immobilisés						
TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1,ceux portés colonne 2.
(2) Porter le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
(4) Ce montant comprend :
a le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4.
b le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (n°2051) à la ligne "Provisions réglementées"

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice		
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-	
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=	

Ce cadre est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31.12 sur la provision spéciale.
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amort. suite à la réévaluation.
Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

AMORTISSEMENTS

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE — Clôture au : 31/12/2003

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

Immobilisations amortissables			Amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations		Diminutions sorties et reprises		Amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établist,recherche,dévelop. I		PA		PB		PC		PD		
Autres immob.incorpor. TOTAL II		PE	16 475,98	PF	7 584,52	PG	24 060,50	PH		
Terrains		PI	30 783,92	PJ	3 010,72	PK	33 794,64	PL		
Constructions	- sur sol propre	PM	1 906 247,68	PN	67 711,27	PO	1 973 958,95	PQ		
	- sur sol autrui	PR		PS		PT		PU		
	- inst.générales	PV	161 943,18	PW	2 824,67	PX	164 767,85	PY		
Install.techn., mat.,outillage indust.		PZ	5 076,37	QA	280,17	QB	5 356,54	QC		
Autres immob. corporelles	- install.agencmts	QD	13 313,03	QE	1 075,18	QF	14 388,21	QG		
	- matériel transp.	QH	41 586,15	QI	14 584,40	QJ	56 170,55	QK		
	- mat.bureau, inf.	QL	85 923,64	QM	7 831,91	QN	93 755,55	QO		
	- embal.récup.div.	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III		QU	**2 244 873,97**	QV	**97 318,32**	QW	**2 342 192,29**	QX		
TOTAL GENERAL (I à III)		ON	**2 261 349,95**	OP	**104 902,84**	OQ	**2 366 252,79**	OR		

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS DE L'EXERCICE | **CADRE C AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

Immobilis. amortissab.		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établ. I	QY		2J		2K		2L		2M		
Immob.inc. II	QZ	7 584,52	2N		2P		2R		2S	335 389,04	
Terrains	RA	3 010,72	RB		RC		2T		2U		
C.sol prop.	RD	67 711,27	RE		RF		2V		2W		
C.sol autrui	RG		RH		RI		2X		2Y		
C.inst.gén.	RJ	2 824,67	RK		RL		2Z		3A		
Inst.techniq.	RM	280,17	RN		RO		3B		3C		
Agcts améngts	RP	1 075,18	RQ		RR		3D		3E		
Mat.transp.	RS	14 584,40	RT		RU		3F		3G		
Mat. bureau	RV	7 831,91	RW		RX		3H		3J	1 113,64	
Embal.récup	RY		RZ		SA		3K		3L		
TOTAL III	SB	**97 318,32**	SC		SD		SE		SF	**1 113,64**	
TOT.GEN.	SG	**104 902,84**	SH		SJ		SK		SL	**336 502,68**	

CADRE D — CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

Mouvements de l'exercice	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir/plusieurs exerc.			SM		SN	
Primes de rembourst obligations			SP		SR	

PROVISIONS

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE — Clôture au : 31/12/2003

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations		DIMINUTIONS Reprises		Montant à la fin de l'exercice
Prov. gisemts miniers, pétroliers	3T		TA		TB		TC	
Prov. pour investissement	3U		TD		TE		TF	
Prov. pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
Amortissements dérogatoires	3X	336 502,68	TM		TN	336 502,68	TO	
Dont majoration except. 30%	D3		D4		D5		D6	
Implant. étrang. avant 01/01/92	IA		IB		IC		ID	
Implant. étrang. après 01/01/92	IE		IF		IG		IH	
Prov. pour prêts d'installation	IJ		IK		IL		IM	
Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I	3Z	**336 502,68**	TS		TT	**336 502,68**	TU	
Prov. pour litiges	4A		4B		4C		4D	
Prov. pour garanties clients	4E		4F		4G		4H	
Prov. pertes marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
Prov. pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
Prov. pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
Prov. pensions, obligations simil.	4X		4Y		4Z		5A	
Prov. pour impôts	5B		5C		5D		5E	
Prov. pour renouvellment immo.	5F		5H		5J		5K	
Prov. pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
Prov. charges s/congés à payer	5R		5S		5T		5U	
Autres prov. risques et charges	5V	410 000,00	5W		5X	410 000,00	5Y	
TOTAL II	5Z	**410 000,00**	TV		TW	**410 000,00**	TX	
Prov. immobilisat. incorporelles	6A		6B		6C		6D	
Prov. immobilisat. corporelles	6E		6F		6G		6H	
Prov. titres mis en équivalence	02		03		04		05	
Prov. titres de participation	9U	4 663 460,12	9V	29 855,35	9W	4 693 315,47	9X	
Prov. autres immo. financières	06		07		08		09	
Prov. stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
Prov. comptes clients	6T		6U		6V		6W	
Autres prov. pour dépréciation	6X	1 681 945,24	6Y		6Z	1 681 945,24	7A	
TOTAL III	7B	**6 345 405,36**	TY	**29 855,35**	TZ	**6 375 260,71**	UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**7 091 908,04**	UB	**29 855,35**	UC	**7 121 763,39**	UD	
Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
Dont dotations et reprises - financières			UG	29 855,35	UH	1 681 945,24		
Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK	5 439 818,15		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice							10	

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

2057

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE — Clôture au : 31/12/2003

CADRE A	ETAT DES CREANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW		
	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	121 916,62		121 916,62			
	Créance représent. titres prêtés UQ	UU						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	- impôt sur les bénéfices	VM						
Etat et autres collectivités	- taxe sur la valeur ajoutée	VB	64 161,73		64 161,73			
	- autres impôts, taxes, versemts assimilés	VN						
	- divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont pension titres)	VR	14 638,47		14 638,47			
	Charges constatées d'avance	VS						
	TOTAUX	VT	**200 716,82**	VU	**200 716,82**	VV		
	(1) Montant : - prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	- rembourstes obtenus en cours d'exercice	VE						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés	VF						

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires conver.(1)	7Y						
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
Emp., dettes établ st crédit	- à 1 an maximum	VG	32 616,76		32 616,76			
	- à plus de 1 an	VH						
	Emp.,dettes financ.divers (1) (2)	8A						
	Fournisseurs, comptes rattachés	8B	302 754,30		302 754,30			
	Personnel et comptes rattachés	8C	42 737,27		42 737,27			
	Sécurité sociale, aut.org.sociaux	8D	185 325,97		185 325,97			
	- impôt bénéfices	8E	3 439 783,00		3 439 783,00			
Etat et autres collectivités	- T.V.A.	VW	20,13		20,13			
	- oblig.cautionnées	VX						
	- autres impôts	VQ	16 999,00		16 999,00			
	Dettes immob. cptes rattachés	8J						
	Groupe et associés (2)	VI						
	Autres dettes (pension titres)	8K						
	Dettes représent.titres emprunt.	SZ						
	Produits constatés d'avance	8L						
	TOTAUX	VY	**4 020 236,43**	VZ	**4 020 236,43**			
	(1) Emprunts souscrits ds exerc.	VJ						
	Emprunts rembour.ds exerc.	VK	289,65					
	(2) Emprunts, dettes associés	VL						

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

2058-A

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE — Clôture au : 31/12/2003

I REINTEGRATIONS			
BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA		16 221 637,96
Rémunération de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu	WB		
Rémunération conjoint [] moins part déductible [] à réintégrer :	WC		
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		
Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		20 833,43
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art.39-4 du CGI	WF		
Taxe sur les voitures particulières des sociétés	WG		9 760,00
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		
Amendes et pénalités (nature : amendes)	WJ		150,00
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle	WK		4 472 389,00
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		
Moins-values nettes à long terme	WM		
Fraction imposable des plus-values - plus-values nettes à court terme	WN		
réalisées sur exercices antérieurs - plus-values soumises au régime des fusions	WO		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	XR		9 202,62
Réintégrations diverses (Intérêts excéd. SU 2 867,89 Zones entreprises SW)	WQ		10 704,89
TOTAL I	WR		20 744 677,90

II DEDUCTIONS			
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE	WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées (cf. 2058-B, cadre III)	WU		250 000,00
Plus-values - imposées au taux de 19 ou 15 % (16% pour entreprises soumises à l'I.R.)	WV		12 721 684,40
nettes - imputées sur les moins-values à long terme antérieures	WW		
à long terme - s/déficits antér. WX [] amort. différés WY []	XB		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée	WZ		
Régime stés mères, filiales : produit net actions, parts intérêts (quote part à déd. 40 812,00)	XA		503 348,00
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les DOM-TOM	ZY		
Majoration d'amortissements	XD		
Abattement s/bénéfice (Entrep. nouvelles SX [] Zones entreprises SY [])	XF		
Zone franche Corse 0T [] Zone franche urbaine 0V [] Entreprise en difficulté XC [])			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)	XS		61 697,00
Déductions div. (IS) (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit ZI [])	XG		
TOTAL II	XH		13 536 729,40

III RESULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	BENEFICE (I - II)	XI	7 207 948,50	XJ
	DEFICIT (II - I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Amortissements réputés différés créés sur l'exercice (2058B, ligne 8S)		XK		
Déficits antérieurs imputés sur résultats (entreprises IS) (2058B, lig. XU à YF)				XL
Amortissements réputés différés imputés à la clôture exercice(2058B, lig. 8R)				XM
RESULTAT FISCAL	BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT (ligne XO)	XN	7 207 949,00	XO

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

2058-B

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE — Clôture au : 31/12/2003

I SUIVI DES DEFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES

A Déficits ordinaires : Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire

Date de clôture		Déficits imputables		Déficits imputés		Déficits reportables	
N-5		XT		XU			
N-4		XV		XW		XX	
N-3		XY		XZ		YA	
N-2		YB		YC		YD	
N-1		YE		YF		YG	
		YH		YI			
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)						YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)						YK	

B Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice du régime des amortissements réputés différés		8N	
Amortissements différés, reportables au titre des exercices antérieurs		YL	
Imputations à la clôture de l'exercice	- sur la plus-value nette à long terme (2058A, ligne WY)	8P	
	- sur le résultat de l'exercice (2058A, ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés créés titre exercice (2058A ligne XK)		8S	
Amortissements réputés différés restant à reporter		YM	

II INDEMNITES CONGES A PAYER, CHARGES CORRESPONDANTES

	Dotations de l'exercice			
Indemnités congés payés et charges correspondantes (art.39.1,al.1)	ZT	63 760,75		

II PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES

	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités congés payés et charges correspondantes (art.39.1,al.2)	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
PROVISION POUR RISQUE	8X		8Y	250 000,00
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciations	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX à reporter au tableau 2058A	YN		YO	250 000,00
		ligne WI (YN = Total ZV à 9S)		ligne WU (YO = Total ZW à 9T)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

2058-C

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE — Clôture au : 31/12/2003

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT

		31/12/2002
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice précédent	0C	
Résultat de l'exercice précédent	0D	3 251 800,16
Détail uniquement réservé au Cerfa, une annexe est prévue pour Edi-Tdfc.		
Pour Edi-Tdfc, vous devez cependant saisir le montant dans la zone "Sous-total".		
Prélèvements sur les réserves		
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0E	
TOTAL I	0F	**3 251 800,16**
Affectations aux réserves : - Réserve légale	ZB	0,03
- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	740 902,23
- Autres réserves	ZD	247 697,90
- Réserve spéciale avant incorporation au capital	A5	
Dividendes	ZE	2 263 200,00
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	
TOTAL II	ZH	**3 251 800,16**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		31/12/2003	31/12/2002
ENGAGEMENTS			
Engagements de crédit-bail mobilier	YQ		38 235,00
(précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)			
Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			
Sous-traitance	YT		
Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	7 132,53	6 856,92
(loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)			
Personnel extérieur à l'entreprise	YU	283 299,68	340 934,48
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	717 821,58	145 591,49
Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
Autres comptes	ST	662 361,44	511 958,80
Total du poste, ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**1 670 615,23**	**1 005 341,69**
IMPOTS ET TAXES			
Taxe professionnelle	YW	27 534,00	27 174,00
Autres impôts et taxes (taxe intérieure produits pétroliers ZS)	9Z	70 613,33	68 170,19
Total du poste, ligne FX du tableau n° 2052	YX	**98 147,33**	**95 344,19**
T.V.A.			
Montant de la T.V.A collectée	YY	99 129,00	85 696,00
Montant de la T.V.A déductible sur biens et services, hors immobilisations	YZ	143 033,00	94 098,00
DIVERS			
Montant avoir fiscal imputé sur l'IS et correspondant aux dividendes perçus	ZA	491 974,00	
Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration DADS1)	0B	530 004,00	
Montant plus-value en franchise d'impôt, première option régime simplifié	0S		

REGIME DE GROUPE

Sté:résul.hors group.	JA		+ val.19%	JB		Imputations JC
Groupe:résultat ens.	JD		+ val.19%	JE		Imputations JF
Bénéfice : 1 (conso),2 (intégré),3 (groupe) [JG]			1 (mère), 2 (filiale) [JH]			N°SIRET sté mère JJ

Numéro du centre de gestion agréé	XP		
Eff. moyen (apprentis handicapés)	YP		7
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés	ZK	5,15	5,66
Filiales et participations : liste prévue par art.38 II, annexe III du CGI, jointe		indiquer 0 (non), 1 (oui)	ZR

DETERMINATION DES PLUS OU MOINS VALUES 2059-A

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE Clôture au : 31/12/2003

A DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature éléments cédés (1)	Valeur d'origine (2)	Valeur réévaluée (3)	Amortissement/IS (4)	Aut. amortissements (5)	Valeur résiduelle (6)
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir le détail dans l'annexe " 2059 A - Immob. Relevant de + / - values ", présent dans la rubrique Complément EDI - TDFC.					

B DETERMINATION DES PLUS VALUES ET MOINS VALUES REALISEES

Nature éléments cédés (7)	Valeur résiduelle (8)	Prix de vente (9)	Montant +- value (10)	Qualification fiscale	
				Court terme (11)	Long terme (12)
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir le détail dans l'annexe " 2059 A - Immob. Relevant de + / - values ", présent dans la rubrique Complément EDI - TDFC. Cependant, vous devez saisir le total des plus ou moins values ci-dessous					
			TOTAL DES PLUS OU MOINS VALUES	(2 606 809,61)	12 184 288,09

Autres éléments

13	Fraction résiduelle provision spéciale réévaluation afférente éléments cédés	+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	
15	Amortissements éléments cédés non déductibles par une disposition légale	+	
16	Amortissements non comptabilisés, déduction fiscale pour investissement	+	
17	Produits de concession de licences d'exploitation de brevets (actif immobilisé)		+
18	Prov.pour dépréciation titres du régime des +- values long terme sans objet		+ 537 396,31
19	Dotations provisions pr dépréciation titres du régime +-moins values lg terme		-
20	Divers	+ 4 491 307,00	+
	Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir le détail dans l'annexe " 2059 A - Divers ", présent dans la rubrique Complément EDI - TDFC.		
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (lignes 1 à 20, colonne 11)	**1 884 497,39**	
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (lignes 1 à 20, colonne 12)	**(A)**	**12 721 684,40 (B)**

AFFECTATION PLUS-VALUES A COURT TERME ET PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

2059-B

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE — Clôture au : 31/12/2003

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS VALUES A COURT TERME

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans sur 10 ans sur une durée différente				
TOTAL 1					

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	2001 2000				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (à préciser)	2001 2000 1999 1998 1997 1996				
	au titre de :	1995 1994 1993				
TOTAL 2						

B PLUS VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'I.S)

☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2059B - + Values réintégrées dans le résultat ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

SUIVI DES MOINS VALUES A LONG TERME 2059-C

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE

Clôture au : 31/12/2003

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice au taux de 19 % ou 16 %
Gains nets retirés de cession des éléments d'actif exclus des plus et moins-values

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 %	Imputations sur + values long terme à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
Moins-values nettes	2002			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs	2001			
	2000			
	1999			
	1998			
	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Origine		Moins-values à 19 % ou 18 %	Moins-values à 19 ou 18 % imputables / rés.	Imputations sur + values long terme à 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
Moins-values nettes	2002					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs	2001					
	2000					
	1999					
	1998					
	1997					
	1996					
	1995					
	1994					
	1993					
	1992					

- 15 - AFFECTATION DES PLUS VALUES A LONG TERME 2059-D
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE — Clôture au : 31/12/2003

I DETERMINATION MONTANT A VIRER EN RESERVE SPECIALE N+1 AU TITRE DES PLUS-VALUES EXERCICE N

				+ values lg terme à 19%
Montant NET des plus-values de l'exercice		(report 2059 A, cadre B colonne12)	1	12 721 684,40
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice		2	
	- moins-values lg terme	(report 2059 C, col. imputation sur + values)	3	
	- divers		4	
	- plus-value imposée à 15 %		5	
		TOTAL des lignes 2 à 5	6	
Reste (ligne 1 - ligne 6)			7	12 721 684,40
Impôt correspondant			8	2 417 120,04
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N+1 (lig. 7 - lig. 8)			8b	10 304 564,36

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%
Montant réserve spéciale clôture N-1	9		579 663,00	12 214 615,00	16 956 089,00	
Values exerc.antérieurs réserv.spéc.	10				740 902,00	
Reserves bilan sociétés absorbées	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12		579 663,00	12 214 615,00	17 696 991,00	
Prélèvements - avec complément IS	13					
opérés - sans complément IS	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Reserve spéciale clôture N (12 - 15)	16		579 663,00	12 214 615,00	17 696 991,00	

INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RESERVE SPECIALE (EXERCICE N)

			à 19%
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I,I.8)	N-1	17	740 902,00
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter	N-2	18	
à réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-3	19	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II,I.10		20	740 902,00
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17+18+19) - 20		21	

RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Montant réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan stés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complt d'impôt	ne donnant pas lieu à cplt impôt	

DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

2059-E

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE

Exercice ouvert le 01/01/2003 et clos le 31/12/2003 Durée en nombre de mois : 12

I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	469 155,22
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A	**B9**	**469 155,22**

II CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

chats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
'ariation de stocks (marchandises)	C2	
chats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
ation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	C4	
es achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	1 663 482,70
tion loyers à l'except. de ceux afférents aux immob. corp. mises à dispo. dans le cadre d'une vention loc.-gérance ou crédit-bail ou conv.de loc. de plus de 6 mois à un assujetti à la T.P.	C6	7 132,53
es charges	C7	2 100,00
es sur le chiffre d'affaires autres que TVA. Contributions indirectes (droits sur les alcools et abacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
tion dot. aux amortissements afférents aux immob. corp. mises à dispo. dans le cadre d'une vention loc.-gérance ou crédit-bail ou conv.de loc. de plus de 6 mois à un assujetti à la T.P.	C9	
TOTAL B	**D1**	**1 672 715,23**

VALEUR AJOUTEE PRODUITE	**TOTAL A - TOTAL B**	**D2**	**(1 203 560,01)**

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE
Clôture au : 31/12/2003
Adresse (voie) : 70 AV ED. HERRIOT
SIRET : 33455712100020
Nbre d'associés : 5
Code postal : 71010
Ville : MACON CEDEX
Nombre de parts :

I - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES MORALES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2059F - Capital détenu par des personnes morales ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

II - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2059F - Capital détenu par des personnes physiques ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation : STE FINANCIERE LABRUYERE EBERLE
Adresse : 70 AV ED. HERRIOT
Code postal : 71010 Ville : MACON CEDEX

Clôture au : 31/12/2003
N° SIRET : 33455712100020

Désignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIRET	% de détention
Adresse :	Numéro	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	
	Code postal		Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Désignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIRET	% de détention
Adresse :	Numéro	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	
	Code postal		Commune	Code Pays (si différent de FR)	
ésignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIRET	% de détention
dresse :	Numéro	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	
	Code postal		Commune	Code Pays (si différent de FR)	
ésignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIRET	% de détention
dresse :	Numéro	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	
	Code postal		Commune	Code Pays (si différent de FR)	
ignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIRET	% de détention
esse :	Numéro	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	
	Code postal		Commune	Code Pays (si différent de FR)	
ignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIRET	% de détention
esse :	Numéro	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	
	Code postal		Commune	Code Pays (si différent de FR)	
ignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIRET	% de détention
esse :	Numéro	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	
	Code postal		Commune	Code Pays (si différent de FR)	

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir la suite de ces informations dans l'annexe " Filiales et participations ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/12/2003	31/12/2002
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
CONCESSIONS, BREVETS, AUT DROITS		
BREVETS LICENCE		16 476
AMORT BREV LIC		(16 476)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		446 838
TERRAINS		
T. DE BIOUX		194 261
T. DE RUE EINSTEIN		12 565
T. AV. ED. HERRIOT		76 225
AMENAGTS TERRAI		79 709
AMORTAMENAGTERR		56 547
		(30 784)
CONSTRUCTIONS		
IMMEUBLE RUE EINSTEIN		184 072
IMMEUBLE AV. ED. HERRIOT		1 029 031
IMMEUBLE CHARNAY LA CHAPELLE		810 742
IMMEUBLE GRANGE ST PIERRE		126 533
AMENAGTS CONST		111 893
AMORT CONST		174 064
AMORTAMENAGCONS		(1 906 248)
		(161 943)
INSTALLATIONS,MATERIEL,OUTILLAGE		
MATERLETOUTILLA		906
AMORT MAT CT OU		5 983
		(5 076)
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES		
A.A.I. GENERAUX		60 937
MAT DE TRANSPOR		17 215
MAT BUR & INFOR		81 456
MOBILIER		57 441
AMORT AAI GENER		45 647
AMORT MAT DU TR		(13 313)
AMORT MAT BCTIN		(41 586)
AMORT MOBILIER		(41 985)
		(43 939)
ACOMPTES SUR IMMOB. CORPORELLES		
AV.AC/IMMO CORP		6 662
		6 662

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2003	31/12/2002
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 684 480	26 423 080
TITRES DE PARTICIPATIONS	8 684 480	26 401 678
TITRES CARREFOUR	8 684 480	
GRANDS MAGASINS LABRUYERE		895 661
SCI GALILEE		335 388
STE COMMERCIALE DE BIOUX		2 311 432
SMS		170 340
SFGVB		2 244 323
LAB AMERICAN		8 215
PROMODES CARREFOUR		8 684 480
BSAR PROMODES		4 499 847
MARTIN MAUREL		1 075 528
CIE FINANCIERE LAFLACHERE		9 146 941
SGVP CHATEAU ROUGET		1 516 905
SOGEPEM		2 287
SCI LA COUPEE		173 792
DEPRECIATION BSAR PROMODES		(4 155 919)
USUFRUIT G.M.L.		(507 541)
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES		21 401
DEPOTSETCAUTION		21 401
CLIENTS ET DIVERS	121 917	170 419
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	121 794	95 263
CLIENTS		95 263
CLIENTS	121 510	
CHAMPION	284	
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES	123	75 157
F.A.E. CLIENT	123	75 157

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2003	31/12/2002
AUTRES CREANCES	78 800	10 061 435
PERSONNEL		457
AVCES S/FRAIS		152
AVCES PERMANENT		305
ETAT ET COLLECTIVITES	64 162	189 221
ETAT IMPOT SOCIETE		126 564
[illegible]RED TVA REPORT		43 407
TVA SUR F.N.P.	32 189	19 250
RBT TVA DEMANDE	31 973	
GROUPE ET ASSOCIES		9 759 589
C/C S.M.S.		186 073
C/C LA COUPEE		1 190 815
LAB CAL		3 898 199
C/C F.G.V.B.		23 127
CH[illegible]T ROUGET REM		4 460 047
I.C[illegible]URUS/C ASSO		1 327
DE[illegible]ITEURS DIVERS	14 638	112 168
MA[illegible]RSCH SA	14 638	
PE[illegible]RAUD		19 243
CR[illegible]DITEURS DIVERS		4 552
DT[illegible]DE SPL LD		56 711
RE[illegible]TAURINTER		7 222
PR[illegible]DUITS A RECE		24 441

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2003	31/12/2002
TRESORERIE ET DIVERS	56 236 356	27 305 445
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	51 019 031	26 262 293
TITRES PLACEMEN		1 523 012
T.P. DRESDNER	3 164 393	9 578 171
T.P. NSMD		712 849
T.P.COMPAGNIE FINANCIERE	2 278 579	2 141 674
T.P.LOMBARD ODIER	92 504	
[redacted]LC.A.V.		9 136 377
SICAV STE GENERALE	39 037 030	
SICAV CREDIT LYONNAIS	4 598 173	
SICAV BANQUE POPULAIRE	1 648 352	
SICAV WORMS		761 904
ORFITE INV 3		1 748 509
OBLIGATIONS		159 797
BNP COMET	200 000	500 000
PR[redacted]VIS. DEPREC. CPTES FINANCIERS		(1 681 945)
PR[redacted]DEP TIT PLAC		(1 681 945)
DIS[redacted]ONIBILITES	5 217 325	2 725 097
FS[redacted]DE PLACEMENTS		90
LO[redacted]BARD ODIER		16 119
ST[redacted]GENERALE	657 746	
CR[redacted]DIT LYONNAIS	654 162	
B.N[redacted]P.	241	
BQ[redacted]E POPULAIRE	2 246	
DR[redacted]SDNER	710	
CIE FINANC. E R	89	
CITY BANQUE	3 899 657	
LOMBARD ODIER	2 475	
DRESDNER		2 671
CIE FINANCIERE		3 883
NEUFLIZE SCHLUMBERGER		6 391
BNP		510
WORMS		368
[redacted]TY GROUPE		2 683 767
INT COUR A REC		300
CAISSE		10 998

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2003	31/12/2002
COMPTES DE REGULARISATION		22 252
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		22 252
CH PAY AVCE		22 252
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	65 121 553	64 429 468

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/12/2003	31/12/2002
CAPITAUX PROPRES	61 101 317	47 479 381
CAPITAL	6 355 000	6 355 000
CAPITAL	6 355 000	6 355 000
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION	20 524	20 524
PRIME APPORT PARTIEL	20 524	20 524
RESERVE LEGALE	635 500	635 500
RESERVE LEGALE	635 500	635 500
RESERVES REGLEMENTEES	30 491 270	29 750 368
RESERVE REGLEMENTEE	30 491 270	29 750 368
AUTRES RESERVES	7 377 385	7 129 687
AUTRES RESERVES	7 377 385	7 129 687
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 221 638	3 251 800
PROVISIONS REGLEMENTEES		336 503
AMORT DEROGATOI		336 503

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		410 000
PROVISIONS POUR RISQUES		410 000
AUT.PROV/RISQUE		410 000

EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	32 617	9 875 903
BANQUES		5 203 207
S.G. SFLE		29 400
CREDIT LYONNAIS		5 172 990
BANQUE POPULAIRE		818
INTERETS COURUS	32 617	72 696
INTERETS COURUS A PAYER	32 617	72 696
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		4 600 000
CREDIT TRESORER		4 600 000

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2003	31/12/2002
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV		5 914 945
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		290
DEP CAUT RECUS		290
GROUPE		2 427 771
C/C S.P.L.		662 902
C.C STE C.BIOUX		1 764 869
ASSOCIES COMPTES COURANTS		3 486 884
ASS CTE COURANT		1 071 940
C/C M.ML/BIOUX		395 171
C/C E. LABRUYER		320
C/C J.P.LABRUYE		834 179
C/C V.LABRUYERE		131 107
C/C M A BOUVET		229 613
C/C C.MASSARDIE		824 163
C/C G. GALLO		251
C/C B REY		140
FOURNISSEURS	302 754	215 714
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	14 539	39 130
FOURNISSEURS		33 758
FOURNISSEURS	14 539	
FOUR EF A PAYER		5 372
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	288 216	176 583
FNP FOURNISSEURS	288 216	176 583

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

		31/12/2003	31/12/2002
DETTES FISCALES ET SOCIALES		3 684 865	408 525
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES		42 737	34 080
PROVISION CONGES PAYES		42 737	34 080
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX		185 326	192 393
URSSAF		95 957	93 824
RETRAITE COMPLEMENTAIRE		2 091	1 870
SSEDIC		5 193	4 357
CAISSE CADRE		56 166	49 735
PROVISION CHARGES SOCIALES SUR CP		21 023	14 633
C A P ORGANISMES SOCIAUX		4 896	27 974
ETAT ET COLLECTIVITES		3 456 802	182 052
ETAT IMPOT SOCIETE		3 439 783	
ETAT CONTROLE FISCAL			160 558
TVA SUR F.A.E.		20	12 025
TAXE SUR LES SALAIRES		9 970	
ETAT CHARGES A PAYER		7 029	9 469
AUTRES DETTES			125 000
EMBALLAGES CONSIGNES, RIST A ACC.			125 000
CUSAV A ETABLI			125 000
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF		65 121 553	64 429 468

ANNEXE IV

DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DES APPORTS DE SFLE

1) Description des apports de SFLE

Les actifs et passifs de SFLE apportés à CARREFOUR sont décrits ci-après :

- Immobilisations incorporelles (pour mémoire)0 €
- Immobilisations corporelles (pour mémoire)0 €
- Immobilisations financières : 251 165 766,38 €
- Créances : 200 716,82 €
 - Créances clients et Champion et FAE client : (121 916,62 €)
 - Créances personnel, état et collectivités, et débiteurs Marsch SA : (78 800 €)
- Valeurs mobilières de placement : 51 019 030,74 €
 (TP Dresdner, TP Compagnie Financière, TP Lombard Odier, SICAV STE Générale, SICAV CL, SICAV BP, BNP Comet)
- Disponibilités : 5 217 325,08 €
 (Lombard Odier, Société Générale, CL, BNP, BP, Dresdner, Compagnie Financière, City Bque)

soit ensemble une valeur totale de 307 602 839,02 €

Le passif pris en charge par la Société Absorbante est décrit ci-dessous :

- Dettes à moins d'un an : 32 616,76 €
- Dettes fournisseurs 302 754,30 €
- Dettes fiscales et sociales : 3 684 865,37 €

soit ensemble une valeur totale de 4 020 236,43 €

- Dividendes à verser par SFLE pendant la période intercalaire : 3 505 500,00 €

L'actif net à apporter s'élève à 300 077 102,59 €

2) Méthode d'évaluation

Pour la détermination de la valorisation des apports, les apports de SFLE ont été évalués sur la base de son bilan arrêté au 31 décembre 2003.

- A l'actif, le portefeuille titres CARREFOUR (cotés au premier marché d'Euronext Paris) a été évalué sur la base de la moyenne arithmétique des cours moyens d'ouverture et de clôture pendant une période de deux (2) mois close le 26 février 2004.

 Ainsi, le titre CARREFOUR a été retenu pour une valeur unitaire de 41,8158 €.

 Les valorisations des disponibilités et des valeurs mobilières de placement sont celles figurant à l'actif du bilan.

- Au passif, les dettes à moins d'un an correspondent à des intérêts courus à payer à des établissements bancaires (32 616,76 €), à des dettes fournisseurs, y compris la provision pour quote-part (50 %) des honoraires des commissaires à la fusion et de l'organisme chargé d'établir l'attestation d'équité (302 754,30 €), les dettes sociales correspondent à des provisions pour congés payés et des cotisations aux organismes sociaux (228 063 €) et à des cotisations fiscales au titre principalement de l'impôt sur les sociétés (3 439 783 €) et d'autres impôts et taxes (17 019 €).

- Après réévaluation, l'actif net apporté par SFLE s'élève à 303 582 602,59 € lequel doit être ajusté de la distribution proposée des dividendes au titre de l'exercice 2003 par SFLE à ses actionnaires, soit un montant de 3 505 500 €, soit un actif net réévalué de 300 077 102,59 €.

oOo

ANNEXE V

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

1) Valeur relative de l'action SFLE

S'agissant d'une société holding, dont le patrimoine est composé essentiellement de titres CARREFOUR et de trésorerie, l'actif net réévalué sur la base de la moyenne arithmétique des cours moyens de bourse d'ouverture et de clôture du titre CARREFOUR a été retenu comme unique critère d'évaluation.

- Valorisation des titres de participation CARREFOUR en fonction du cours de référence :
 6 006 480 x 41,8158 € 251 165 766,38 €

- Autres éléments d'actif : 56 437 072,64 €

- Passif pris en charge : 4 020 236,43 €

- Dividendes à verser par SFLE pendant la période intercalaire : 3 505 500,00 €

Actif net réévalué: 300 077 102,59 €

Sur ces bases, l'actif net réévalué de SFLE ressort à 300 077 102,59 €, soit une valeur par action de 731,89537 €.

2) Valeur de l'action CARREFOUR

S'agissant d'une société cotée, la valeur de l'action CARREFOUR a été arrêtée sur la base d'une moyenne arithmétique des cours moyens de bourse d'ouverture et de clôture du titre CARREFOUR, sur une période de deux (2) mois close le 26 février 2004, cette valeur étant arrêtée de façon homogène avec la valeur retenue pour réévaluer le patrimoine de SFLE.

Sur ces bases, la valeur de l'action CARREFOUR ressort à 41,8158 €.

3) Détermination de la parité d'échange

Après application d'une décote de 10,04404925 % sur la valeur relative de l'action SFLE justifiée notamment par son absence de liquidité, la parité d'échange ressort à 15,7448 actions CARREFOUR pour 1 action SFLE.

oOo